

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL601

présenté par

M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 9

Après le mot :

« rendre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« à ses rendez-vous médicaux, ou à ceux de ses enfants mineurs, liés aux vaccinations contre le SARS-Cov-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a annoncé que les enfants mineurs de plus de 12 ans devront fournir un passe sanitaire dès la fin du mois d'août. De fait, ceux-ci sont soumis à une obligation vaccinale déguisée s'ils veulent pouvoir accomplir des actes de la vie quotidienne ou poursuivre leurs loisirs. Ces enfants doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal pour accomplir cette vaccination, c'est pourquoi nous proposons que l'autorisation d'absence des salariés s'appliquent pour les parents qui doivent accompagner leurs enfants devant se faire vacciner.